



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/11T

**Arrêté portant autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux, au 5, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy, du 10 au 26 janvier 2024**

Le Maire,

Vu la demande en date du 8 janvier 2024, par laquelle la Société Renotech sollicite des mesures d'autorisation d'installation d'une base vie sur le domaine public, au 5, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy, du 10 au 26 janvier 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de la ville de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux sont prévus du 10 au 26 janvier 2024, au 5, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement à proximité du 5, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy,

Considérant que le stationnement au droit du 7, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy, présente les meilleures garanties de sécurité,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'une base vie, sur le domaine public, du 10 au 26 janvier 2024,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Du 10 au 26 janvier 2024, la Société Renotech, sera autorisée à installer une base vie d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> sur le domaine public, au droit du 7, avenue Fernand Lefebvre, à Poissy.

### **Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de quatre cent cinquante euros.

<b>Tarifs</b>	<b>Nombre de jours occupés</b>	<b>Nombre de semaines occupées</b>	<b>M<sup>2</sup> occupés</b>	<b>Total</b>
8 € par m <sup>2</sup> et par semaine (base vie)		2	25 m <sup>2</sup>	400 €
2 € par m <sup>2</sup> et par jour (base vie)	1		25 m <sup>2</sup>	50 €
<b>Montant total de la redevance</b>				<b>450 €</b>

### **Article 3 :**

Du 10 au 26 janvier 2024, la Société Renotech sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

### **Article 4 :**

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

### **Article 5 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

### **Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 8 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/01/2024